République Française
Département : ARDECHE
Arrondissement : Largentière
ROCLES - COMMUNE

Procès verbal

Le vendredi 30 octobre 2026 à 14 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 26 octobre 2026, s'est réunie sous la présidence de Gabriel PIC.

Secrétaire de la séance : Julie ROGER-MAZAS

Présents : Gabriel PIC, Sophie BOUTIERE, Samuel MAIGNAN, Pierre VOS, Julie ROGER-MAZAS, Gaël PELLETIER, Émilie VASCHALDE, Charlie ROUVIERE
Représentés : Valentin SCHMITT représenté par Julie ROGER-MAZAS, Aurélie DUMORTIER représentée par Gabriel PIC, Jeanne SALVANÈS représentée par Charlie ROUVIERE
Absents et excusés :

Ordre du jour *:*

1. Validation du procès-verbal du conseils municipaux du 7 septembre 2026 - 5 min

Informations des structures (CDC, PNR, SEBA…) et des pré-commissions municipales - 20 min

Délibérations - 2h25

2. Convention financière de la commune pour la politique biodiversité du Pays Beaume Drobie de la Communauté de communes pour la période 2027-2030 - 10 min
3. Participation de la commune à la politique biodiversité du Pays Beaume Drobie, avec la Région, le Département et l'État et convention financière avec la Communauté de communes pour la période 2027-2030 - 10 min
4. Admission en non-valeur des créances irrécouvrables au budget principal M57 - 5 min
5. Admission en non-valeur des créances irrécouvrables au budget assainissement M49 - 5 min
7. Achats de vélos électriques et demande de subvention auprès de la Région - 10 min
8. Demande de subvention au Département "ATOUT RURALITÉ" Pacte Routier: annule et remplace la DE-088-2026 - 5 min
9. Modification des membres de la commission Finances - 5 min
10. Travaux de revêtement bicouche pour la route de Valousset - 10 min
11. Demande de subvention au Département "ATOUT RURALITÉ" Pacte Routier: Route de Valousset - 5 min
12. Répartition des prélèvements 2026 du Fond de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) - 10 min
13. Étude de faisabilité pour l'assainissement groupé non collectif quartier de l'église - 10 min
14. Modification du calendrier de mise en oeuvre du refuge LPO - 5 min
15. Modification du règlement intérieur de l'école - 10 min
16. Adhésion au Syndicat mixte Numérian - 10 min
17. Achat et installation d'un columbarium au cimetière communal - 10 min
18. Protection sociale complémentaire:Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents - 10 min
19. Décision modificative n°3 au budget principal M57 - 5 min
20. Décision modificative n°1 au budget assainissement M49 - 5 min
21. Validation de la convention pour la location du local à côté de l'agence postale - 5 min

Questions diverses - 45 min

1. Validation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) - 15 min
2. Outil de prévention et de sensibilisation - 15 min
3. Proposition déplacement au congrès des maires de France 24 au 26 nov - 10 min
4. Réflexion sur l'acquisition de 2 tables de ping-pong - 5 min

Dates à venir -
- 12 nov 18h30 : conseil communautaire
- 15 déc 18h30: conseil communautaire

Délibérations du conseil *:*

Validation du procès verbal du 7 septembre 2026 (N° DE_089_2026)

Le maire demande au conseil municipal de se prononcer sue le procès verbal du conseil du 7 septembre 2026.
Le conseil municipal valide le procès verbal.

Délibération : adoptée

Convention financière de la commune pour la politique biodiversité du Pays Beaume Drobie de la Communauté de communes pour la période 2027-2030 (N° DE_090_2026)

Le Conseil municipal de la commune de Rocles,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Beaume Drobie ;

Vu la politique biodiversité portée par la Communauté de communes du Pays Beaume Drobie et les actions engagées depuis 2021 en matière de biodiversité, notamment dans le cadre de l'animation du site Natura 2000 « Vallées de la Beaume et de la Drobie » et de la politique des Espaces naturels sensibles ;

Vu la proposition de poursuite de la politique biodiversité sur la période 2027-2030 ;

Vu le projet de réalisation d'un Atlas de la Biodiversité interCommunale (ABiC) sur le territoire du Pays Beaume Drobie pour la période 2027-2030 ;

Considérant que la Communauté de communes souhaite poursuivre une politique locale en faveur de la biodiversité, notamment à travers la continuité du portage et de l'animation du site Natura 2000, la mise en œuvre d'actions au titre des Espaces naturels sensibles et la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité interCommunale ;

Considérant que cette politique repose sur une mobilisation conjointe de la Communauté de communes et des communes du territoire ;

Considérant que quinze communes du Pays Beaume Drobie ont apporté en 2025 leur soutien à la candidature de l'Atlas de la Biodiversité interCommunale et se sont ainsi inscrites dans la démarche en tant que communes participantes ;

Considérant les actions et interventions depuis 2024 et l'intérêt pour la commune de Rocles et pour le territoire de poursuivre son implication dans cette démarche intercommunale et de contribuer à la mise en œuvre d'une politique locale en faveur de la biodiversité ;

Considérant que la participation financière demandée aux communes pour 2027 s'élève à 1 500 €, et que sur la période 2028-2030 le montant réparti par commune sera fixé à partir de 2028 selon un barème déterminé en 2027 par le bureau des maires pour les années 2028, 2029 et 2030.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1 – Participation financière

DÉCIDE d'apporter une participation financière de 1 500 € pour l'année 2027, afin de contribuer au cofinancement du service biodiversité de la Communauté de communes et à la mise en œuvre des actions portées à l'échelle intercommunale, notamment :

- l'animation et la mise en œuvre de la politique Natura 2000 ;
- les actions menées au titre de la politique des Espaces naturels sensibles (ENS) ;
- la mise en œuvre de l'Atlas de la Biodiversité interCommunale (ABiC).

Article 2 – Le montant de la participation annuelle pour les années 2028, 2029 et 2030 sera fixé selon un barème déterminé au cours de l'année 2027 par le bureau des maires afin qu'elle soit la plus équitable possible pour chaque commune.

Article 3 – Convention financière

APPROUVE le principe de la conclusion d'une convention financière entre la commune de Rocles et la Communauté de communes du Pays Beaume Drobie, précisant les modalités de participation financière de la commune pour la période 2027-2030 comme décrit aux articles 1 et 2.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 4 – Versement de la participation

DIT que les crédits nécessaires au versement de la participation communale seront inscrits au budget de la commune pour les exercices concernés, conformément aux modalités qui seront précisées dans la convention financière.

Article 5 – Exécution de la délibération

CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et d'en informer la Communauté de communes du Pays Beaume Drobie.

Délibération : adoptée

Participation de la commune à la politique biodiversité du Pays Beaume Drobie, avec la Région, le Département et l'État et convention financière avec la Communauté de communes pour la période 2027-2030 (N° DE_091_2026)

Le Conseil municipal de la commune de Rocles,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Beaume Drobie ;

Vu la politique biodiversité portée par la Communauté de communes du Pays Beaume Drobie et les actions engagées depuis 2021 en matière de biodiversité, notamment dans le cadre de l'animation du site Natura 2000 « Vallées de la Beaume et de la Drobie » et de la politique des Espaces naturels sensibles ;

Vu la proposition de poursuite de la politique biodiversité sur la période 2027-2030 ;

Vu le projet de réalisation d'un Atlas de la Biodiversité interCommunale (ABiC) sur le territoire du Pays Beaume Drobie pour la période 2027-2030 ;

Considérant que la Communauté de communes souhaite poursuivre une politique locale en faveur de la biodiversité, notamment à travers la continuité du portage et de l'animation du site Natura 2000, la mise en œuvre d'actions au titre des Espaces naturels sensibles et la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité interCommunale ;

Considérant que cette politique repose sur une mobilisation conjointe de la Communauté de communes et des communes du territoire ;

Considérant que quinze communes du Pays Beaume Drobie ont apporté en 2025 leur soutien à la candidature de l'Atlas de la Biodiversité interCommunale et se sont ainsi inscrites dans la démarche en tant que communes participantes ;

Considérant les actions et interventions depuis 2024 et l'intérêt pour la commune de Rocles pour le territoire de poursuivre son implication dans cette démarche intercommunale et de contribuer à la mise en œuvre d'une politique locale en faveur de la biodiversité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1 – Soutien à la politique biodiversité

DÉCIDE de confirmer le soutien de la commune de Rocles pour le portage de la politique biodiversité portée par la Communauté de communes du Pays Beaume Drobie pour la période 2027-2030.

DEMANDE à la communauté de commune Beaume-Drobie de lancer un travail pour établir un portage pérenne des actions de biodiversité et d'environnement en son sein, au delà de la présente démarche ABiC.

Article 2 – Participation à l'Atlas de la Biodiversité interCommunale

CONFIRME (selon l'engagement pris en 2025) la participation de la commune de Rocles à la démarche de l'Atlas de la Biodiversité interCommunale (ABiC) pour la période 2027-2030, en cohérence avec le soutien apporté par la commune à la candidature de l'ABiC en 2025.

La commune pourra être associée aux actions de connaissance, de sensibilisation, de mobilisation et de valorisation mises en œuvre dans le cadre de l'ABiC, dans le respect de ses compétences et de ses décisions concernant les actions mises en œuvre sur son territoire.

Article 3 – Exécution de la délibération

CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et d'en informer la Communauté de communes du Pays Beaume Drobie.

Délibération : adoptée

Admission en non-valeur des créances irrécouvrables au budget principal M57 (N° DE_092_2026)
L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables. Cela signifie que la créance est sortie des comptes publics à la suite de l'épuisement des poursuites. Mais la dette subsiste, contrairement aux créances éteintes. Les relances et poursuites sont donc arrêtées, le recouvrement reste légalement possible si le débiteur retrouve une situation financière favorable plus tard.

Lorsque le comptable constate que toutes les actions sont épuisées et sans résultat, il demande l'admission en non-valeur des créances dont il ne peut en obtenir le recouvrement.

Ainsi, à la demande de monsieur le Trésorier d'Aubenas, un état de créances à admettre en non-valeur est soumis au Conseil pour un montant de 701.19€.

Au regard de cette situation, il est proposé au conseil de bien vouloir approuver l'admission en non-valeur de créances pour un montant global de 701.19€

Le Conseil, ayant entendu le rapport de Madame Aurélie DUMORTIER et après en avoir délibéré,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'instruction comptable et codificatrice M57 et les décrets d'application,

VU les états de produits irrécouvrables dressé par Monsieur le trésorier.

DÉCIDE de se prononcer favorablement sur l'admission en non-valeur de créances pour un montant global de 701.19€ sur le budget principal M57 de 2026

Délibération : adoptée

Admission en non-valeur des créances irrécouvrables au budget assainissement M49 (N° DE_093_2026)
L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables.

Lorsque le comptable constate que toutes les actions sont épuisées et sans résultat, il demande l'admission en non-valeur des créances dont il ne peut en obtenir le recouvrement.

Ainsi, à la demande de monsieur le Trésorier d'Aubenas, un état de créances à admettre en non-valeur est soumis au Conseil pour un montant de 716.52€.

Au regard de cette situation, il est proposé au conseil de bien vouloir approuver l'admission en non-valeur de créances pour un montant global de 716.52€

Le Conseil, ayant entendu le rapport et après en avoir délibéré,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'instruction comptable et codificatrice M49 et les décrets d'application,

VU les états de produits irrécouvrables dressé par Monsieur le trésorier.

DÉCIDE de se prononcer favorablement sur l'admission en non-valeur de créances pour un montant global de 716.52€ sur le budget assainissement M49 de 2026.

Délibération : adoptée

Signature de l'avenant à la convention vélotourisme avec la Communauté de Commune Beaume Drobie (N° DE_094_2026)

La mairie rappelle la délibération du 19 novembre 2024 N°DE_062_2024 : dans le cadre de la Stratégie Pleine Nature des Cévennes d'Ardèche, les communes de la Communauté de communes du Pays Beaume Drobie souhaite s'équiper en aires de services dédiées pour favoriser l'accueil de ces pratiquants.

La Communauté de communes du Pays Beaume Drobie a répondu au programme « Développer le vélotourisme » de l'ADEME et « Territoire Région Pleine Nature » dit « TRPN » de la Région Auvergne Rhône Alpes pour cette opération.

La commune de Rocles s'est engagée dans la démarche pour l'achat d'équipements liés à la pratique du vélo pour constituer des aires de services pour les pratiquants.

La Communauté de communes (délibération n° C-202409-117) propose une opération sous mandat pour l'achat du matériel, l'engagement est détaillé dans la convention. La dépense estimée s'élevait à 5 655.90€ HT (hors livraison et pose).

Le montant est désormais définitif et s'élève à 2 182,04€ TTC.

Est proposé à la signature, l'avenant de la convention modifiant la participation financière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à:

Approuver et signer le présent avenant à la convention,

Inscrire les crédits correspondants en dépenses.

Délibération : adoptée

Achats de vélos électriques et demande de subvention auprès de la Région (N° DE_095_2026)
La commune a l'opportunité de pouvoir acquérir des vélos électriques afin de pouvoir les proposer à la location aux personnes ayant des besoins de mobilité.

Un vélo électrique est déjà en location et, au vu des sollicitations, il est pertinent de pouvoir proposer des vélos supplémentaires.

AMC07, structure nous ayant vendu le premier vélo, nous a établi un devis pour 2 vélos électriques d'un montant de 2 053.46 euros HT chacun, soit un total de 4 106.92€ HT.

Il est rappelé que la Région Auvergne Rhône Alpes propose un soutien à l'acquisition de vélos électriques dans le cadre de la loi d'Orientation des Mobilités à hauteur de 50% des dépenses hors taxes engagées.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la validation de ce devis pour l'achat de 2 vélos électriques et la demande de subvention attenante auprès de la Région.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de:

- Valider le devis fait par AMC07 pour l'achat de 2 vélos électriques à hauteur de 4106.92€ HT,
- Autoriser le maire à demander une subvention auprès de la Région dans le cadre de cette acquisition pour 50% des dépenses du présent devis, soit 2053.46€ HT,
- Autorise le maire à signer toutes pièces nécessaires à l'obtention des vélos et de la subvention de la Région.

Délibération : adoptée

Demande de subvention au Département "ATOUT RURALITÉ" investissement local (N° DE_096_2026)

A plusieurs endroits de la commune, la voirie nécessite des travaux de reconstruction et réparation.

- Au lieu dit Leyval

Un mur qui soutient le chemin communal s'effondre sur un terrain privé. De ce fait, il apparaît prioritaire de restaurer ce mur dans le but d'assurer la protection des promeneurs qui l'empruntent et celle du propriétaire du terrain.

Les travaux consistent en une démolition et une reconstruction avec, en partie, les pierres actuelles comprenant une face en pierre apparente et l'autre face en béton.

Le devis proposé par le SIVTA pour la reprise de ce mur est estimé à 5 392.50€ TTC.

- Sur la route menant au lieu dit Leyval

Un pont commence à présenter des signes de faiblesses dans sa structure. Une intervention est donc nécessaire afin d'éviter son effondrement.

Le devis proposé par le SIVTA pour la reprise de ce pont est estimé à 1 082.50€ TTC.

- Sur la route de la Croix Blanche, lieu dit Champussac

Plusieurs parapets sont nettement dégradés sur leurs bonnets. Il est indispensable de les restaurer afin qu'ils gardent leurs fonctions de protection.

Le devis proposé par le SIVTA pour la reprise de ces parapets est estimé à 8 667€ TTC.

- Virage au lieu dit Vernet

Un virage en épingle sur la route du Vernet s'affaisse compte tenu de la forte sollicitation intérieur de l'écoulement naturel des eaux ruisselantes. Le renforcement du bord de la route s'avère pertinent afin de préserver sa stabilité.

Le devis proposé par le SIVTA pour la reprise de ce bord de route est estimé à 980€ TTC.

Le SIVTA n'est pas assujetti à la TVA.

Le Département de l'Ardèche aide ses communes à la reprise de voirie via le dispositif ATOUT RURALITÉ "Pacte routier" à hauteur de 40% des dépenses hors taxes engagées.

Ces quatres reprises totalisent un montant de 16 122€ TTC.

En sollicitant ce dispositif, la commune pourrait prétendre à une aide de 6 448.80€ auprès du département et d'un reste à charge de 9 673.20€.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'opportunité de demande de subvention de la commune auprès du Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de:

- valider la demande de subvention ATOUT RURALITÉ Investissement local auprès du département de l'Ardèche pour une aide de 6 448.80€
- Donner tout pouvoir au maire pour engager les démarches nécessaires à l'obtention de la subvention.

Délibération : adoptée

Modification des membres de la commission Finances (N° DE_097_2026)
Mme Julie ROGER-MAZAS informe le conseil de sa décision de se retirer de la commission communale des finances.

Il a été proposé à l'ensemble du conseil municipal de rejoindre cette commission.

Les membres de la commission Finances sont:

- Gabriel PIC (Président de droit)
- Aurélie DUMORTIER (Vice-présidente)
- Sophie BOUTIERE

Le conseil municipal valide la modification des membres de la commission Finances.

Délibération : adoptée

Travaux de revêtement bicouche pour la route de Valousset (N° DE_098_2026)
Cette délibération concerne la route partant du lieu-dit Salindre et allant vers le hameau de Valousset.

Suite à la tournée d'inspection de la voirie communale, il a été constaté le fort délabrement de cette route. Le SIVTA a établi un devis lors d'une visite de terrain concernant la route de Valousset..

Le devis est établi pour un linéaire de 1100 mètres, soit 2000 m2, correspondant à la moitié de la longueur de la route communale allant vers Valousset.

Ces travaux consistent en la réfection totale avec décaissement puis revêtement de bicouche à l'émulsion de bitume.

Ce devis s'élève à 21 671.75€ TTC

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la validation de ce devis pour la route de Valousset.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de:

- valider l'estimation des travaux de la portion de route de Valousset d'un montant de 21 671.75€ TTC
- donner au maire tout pouvoir pour valider l'estimation et faire aboutir les travaux.

Délibération : adoptée

Demande de subvention au Département "ATOUT RURALITÉ" Pacte Routier: Route de Valousset (N° DE_099_2026)

Le devis proposé par le SIVTA pour la réfection de la Route de valousset sur 1100 mètres linéaires est estimé à 21 671.75€ TTC.

Le SIVTA n'est pas assujetti à la TVA.

Le Département de l'Ardèche aide ses communes à la reprise de voirie via le dispositif ATOUT RURALITÉ "Pacte routier" à hauteur de 40% maximum des dépenses engagées.

La reprise totalise un montant de 21 671.75€ TTC.

En sollicitant ce dispositif, la commune pourrait prétendre à une aide auprès du département de 8 668.70€, correspondant à 40% du montant total du devis, avec un reste à charge de 13 003.55€.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'opportunité de demande de subvention de la commune auprès du Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de:

- valider la demande de subvention ATOUT RURALITÉ Pacte Routier auprès du département de l'Ardèche pour une aide de 8 668.70€
- Donner tout pouvoir au maire pour engager les démarches nécessaires à l'obtention de la subvention.

Délibération : adoptée

Répartition des prélèvements 2026 du Fond de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) (N° DE_100_2026)

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2336-1 et suivants relatifs au Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) ;

Vu la notification par les services de l'État des montants du FPIC pour l'ensemble intercommunal et pour la commune de Rocles ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes n° C-202609-124 en date du 21 septembre 2026 adoptant le mode de répartition dérogatoire libre du FPIC pour l'exercice 2026 ;

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la Communauté de Communes et ses communes membres perçoivent un montant de 311 298 € au titre du FPIC pour l'année 2026.

Par délibération en date du 21 septembre 2026, l'organe délibérant de la communauté de communes a décidé de retenir une répartition dérogatoire libre du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres. Selon les termes de cette délibération, la part revenant à la commune de Rocles est fixée à 4 373€

Pour être exécutoire, ce mode de répartition dérogatoire libre nécessite l'accord des conseils municipaux des communes membres statuant à la majorité simple dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

APPROUVE la répartition dérogatoire libre du FPIC adoptée par la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie pour l'exercice 2026 ;

VALIDE le montant versé à la commune de Rocles fixé à 4 373 €;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à La Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie et d'exécuter toutes les pièces afférentes.

Délibération : adoptée

Etude de faisabilité pour l'assainissement groupé non collectif quartier de l'église (N° DE_101_2026)

Suite au constat que la plupart des habitations entre la mairie et le chemin de la Croze ont un assainissement individuel non conforme, la municipalité a organisé une réunion publique le 23 octobre 2026 avec le SPANC afin de réfléchir aux différents scénarii de mise en conrfomité possibles.

La solution d'un assainissement non collectif regroupé de type fosse ou cuve + épandage s'est démarquée par son coût et sa facilité de mise en place.

Pour se faire, une étude de faisabilité pour la mise en place de cet assainissement doit être commandée à un bureau d'étude.

Il est demandé au conseil municipal de se positionner sur la commande d'une étude de faisabilité pour ce projet aux frais de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- de valider la proposition d'étude de faisabilité de l'assainissement non collectif regroupé aux frais de la commune,
- d'autoriser le maire à demander des devis à différents bureaux d'étude.

Délibération : adoptée

Modification du calendrier de mise en oeuvre du refuge LPO (N° DE_102_2026)
Au vu de contre temps sur l'année 2026 dûs aux élections municipales et à l'installation des nouveaux conseillers municipaux, le calendrier relatif au programme "Refuge LPO" voté par délibération n° DE_075_2026 en conseil municipal du 2 juillet 2026, une modification du calendrier de mise en oeuvre de ce programme est nécessaire.

De ce fait, cette opération portera sur la période 2027-2029 (et non plus sur la période 2026-2028) dans les mêmes conditions que stipulées sur la délibération DE_075_2026.

Le conseil municipal approuve la modification du calendrier pour le programme "refuge LPO".

Délibération : adoptée

Modification du règlement intérieur de l'école (N° DE_103_2026)
Le règlement intérieur de l'école a été révisé par les élus afin de s'adapter plus précisément aux conditions actuelles.

Suite à la lecture du nouveau règlement intérieur, le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'adoption de celui-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- Valide le règlement intérieur de l'école tel qu'exposé

Délibération : adoptée

Adhésion au Syndicat Mixte Numérian (N° DE_104_2026)
La Communauté de Communes du pays Beaume Drobie a dernièrement choisi de renouveler son adhésion au Syndicat Mixte (SM) Numérian sans inclure le statut des communes de l'EPCI en tant que membre. De ce fait, la commune n'étant plus considérée comme adhérente, elle ne bénéficie plus des prestations actuellement en place.

Pour information l'adhésion au Syndicat Mixte comprend dans son format standard:

- Un nom de domaine et 10 boites mail
- La maintenance informatique
- Les outils de visioconférence sécurisé et téléversement de fichiers lourds
- La participation au réunions d'informations annuelles
- La prise de RDV sur place pour l'étude de projets/besoins
- Des conseils et veille informatique
- L'adhésion à la centrale d'achats NumAchats

Le devis n° DEV10112 pour cette formule annuelle proposée par le Syndicat Mixte est de 357.78€.

Un deuxième devis n° DEV10115 pour un pack de 10 boites mail complétant les 10 comprises dans l'adhésion initiale est proposé à 64.20€.

Le conseil est amené à se prononcer sur l'adhésion au Syndicat Mixte afin de pouvoir continuer à bénéficier de ses prestations ainsi que sur les différentes propositions additionnelles pouvant compléter celle-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- D'ADHÉRER au Syndicat Mixte Numérian
- De valider les devis:
- DEV10112 pour un montant de 357.78€
- DEV10115 pour un montant de 64.20€
- DONNE tout pouvoir au maire pour exécuter cette délibération

Délibération : adoptée

Achat et installation d'un columbarium au cimetière communal (N° DE_105_2026)
Cette délibération est reportée.

Délibération : ajournée

Protection sociale complémentaire: Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents (N° DE_106_2026)
La convention actuelle de participation en prévoyance proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche (CDG07) arrive à échéance le 31 décembre 2026.

Par sa délibération 19-2025 en date du 04 juillet 2025, le CDG07 s'est de nouveau engagé dans une démarche visant à faire bénéficier les collectivités du département de l'Ardèche qui le souhaitent d'une convention de participation au financement des garanties de protection sociale complémentaire en matière de prévoyance pour leurs agents.
Dans ce cadre, le CDG07 a engagé un processus de négociation et de dialogue social avec les organisations syndicales représentatives, aboutissant à la conclusion d'un accord local majoritaire adopté le 26 mars 2026.
Le CDG07 a ensuite mis en œuvre une procédure de mise en concurrence, pour le compte des collectivités et établissements publics affiliés lui ayant donné mandat, conformément à la Loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux et au Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- l'accès à des garanties collectives sans application d'un questionnaire médical ;
- l'accès aux garanties minimales obligatoires définies par le Loi n°2025-1251, sus-citée, ainsi qu'à des garanties optionnelles issues de l'accord local majoritaire en date du 26 mars 2026 ;

- le bénéfice de taux de cotisation valorisés par l'effet de mutualisation à l'échelle départementale maintenus pendant 3 ans.

Le Conseil d'administration du CDG 07, par sa délibération 32-2026 en date du 11 septembre 2026, a autorisé Monsieur le Président du CDG07 à signer la convention de participation avec le titulaire retenu après avis du Comité Social Territorial intervenu le 03 septembre 2026.

A l'issue de cette procédure, les employeurs de l'Ardèche ayant mandaté le CDG07 pour la conduire pour leur compte peuvent décider d'adhérer à la convention de participation conclue, dont la durée est de 6 ans. Cette adhésion permettra aux collectivités et établissements publics signataires de faire bénéficier leurs agents de la convention de participation portée par le CDG07 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque « prévoyance » aux conditions avantageuses conclues avec le titulaire.
L'adhésion à cette convention de participation permet également aux collectivités et établissements publics signataires d'appliquer les dispositions issues de la Loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025, portant notamment sur une adhésion obligatoire des agents ainsi que sur une participation financière de l'employeur d'au moins 50% de la cotisation due par les agents au titre des garanties minimales obligatoires.
Il convient de noter que si le CDG07 est garant du bon fonctionnement de cette convention, il ne jouera aucun rôle dans l'exécution de celle-ci.
En outre, l'organe délibérant doit fixer le taux de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'accord local majoritaire départemental du 26 mars 2026 relatif à la protection sociale en matière de prévoyance ;

Vu la convention de participation pour une couverture en prévoyance à adhésion obligatoire signée entre le Centre de Gestion de l'Ardèche et le Groupement « RELYENS - CNP » ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 03 septembre 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé qui précède, le conseil municipal

DECIDE

Article 1er : d'adhérer à la convention de participation à adhésion obligatoire du CDG07 pour la couverture du risque prévoyance, au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de ROCLES à compter du 1er janvier 2027, et d'autoriser le Maire à signer tous documents permettant de formaliser l'adhésion à la convention de participation

Article 2 : de souscrire les garanties prévoyance suivantes aux taux de cotisation issus de la procédure de consultation portée par le CDG07 :

Garanties	Collectivités de moins de 11 agents
Garanties minimales obligatoires: incapacité temporaire de travail et invalidité permanente	1,64%
Garantie optionnelle (à la seule charge financière de l'agent souscripteur) : renfort régime indemnitaire 90% (hors congé de maladie ordinaire)	0,09%
Garantie optionnelle (à la seule charge financière de l'agent souscripteur) : Décès ou perte totale et irréversible d'autonomie	0,26%

Article 3 : de participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 75% de la cotisation acquittée par les agents pour les garanties minimales obligatoires (incapacité temporaire de travail et invalidité).

Article 4 : de dire que la participation visée à l'article 3 est versée mensuellement directement aux agents.

Article 5 : d'approuver les taux de cotisation fixés à l'article 2 pour le risque prévoyance et d'accepter que ce taux soit contractuellement garanti sur les trois premières années de la convention.

Article 6 : de prévoir les dépenses correspondantes au budget.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Délibération : adoptée

Décision modificative n°3 au budget principal M57 (N° DE_107_2026)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice
2026, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux
réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement	Recettes	Dépenses
	0,00	0,00
TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00	0,00

Investissement	Recettes	Dépenses
2188 (041) - 2310 Autres immobilisations corporelles	0,00	854,00
2031 (041) - 2310 Frais d'études	1 400,00	0,00
2128 (041) - 2220 Autres agencements	0,00	14 432,66
2138 (041) - 2220 Autres constructions	0,00	2 156,60
2031 (041) - 2220 Frais d'études	16 589,26	0,00
2128 (041) - 2310 Autres agencements	0,00	196,00
21351 (041) - 2310 Bâtiments publics	0,00	350,00
TOTAL INVESTISSEMENT	17 989,26	17 989,26
TOTAL 17 989,26 17 989,26		

PIC Gabriel, Maire, invite Le Conseil Municipal à voter ces crédits

Fait et délibéré à à la Mairie, les jours, mois et ans indiqués ci-dessus.

PIC Gabriel, Maire
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les
plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Délibération : adoptée

Décision modificative n°1 au budget assainissement M49 (N° DE_108_2026)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice
2026, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux
réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement	Recettes	Dépenses
66112 Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	365,41
011 - 6288 Autres	0,00	-365,41
TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00	0,00

Investissement	Recettes	Dépenses
	0,00	0,00
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00

PIC Gabriel, Maire, invite Le Conseil Municipal à voter ces crédits

Fait et délibéré à à la Mairie, les jours, mois et ans indiqués ci-dessus.

PIC Gabriel, Maire
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les
plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Délibération : adoptée

Validation de la convention pour la location du local à côté de l'agence poste (N° DE_109_2026)
Un petit local communal à côté de l'agence poste, situé au 52 Place du Foirail, est inoccupé depuis plusieurs années.

Au vu de plusieurs sollicitations d'administrés, il est proposé au conseil municipal de permettre aux personnes qui en font la demande de pouvoir louer ce local.

Pour ce faire, une convention a été rédigée, mentionnant les conditions, droits et obligations des parties prenantes.

Après avoir pris connaissance de ladite convention, le conseil municipal est invité à se positionner sur les termes de celle-ci et sur son exécution.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- d'approuver la convention tel que rédigée en annexe
- d'autoriser le maire à proposer à la location le local concerné et à signer toutes pièces nécessaires à cette mise en location.

Délibération : adoptée

Gabriel PIC
Président de séance

Julie ROGER-MAZAS
Secrétaire de séance